

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### MOTION SUR LA DÉVIATION DU TAILLAN-MÉDOC

#### Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branassas, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin  
Mme Vaccaro à M Mangon

#### Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020  
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020  
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

## MOTION SUR LA DÉVIATION DU TAILLAN-MÉDOC

**Mme Cécile Marenzoni, Adjointe au Maire déléguée Transition écologique et enjeux environnementaux, présente le rapport suivant.**

Monsieur le Maire, cher.e.s collègues, mesdames, messieurs,

Le projet de la déviation du Taillan-Médoc, conduit par le Département de la Gironde, est situé à moins de 1 km du territoire de Saint-Médard-en-Jalles. Ce projet, imaginé en 1982, est un projet qui engage notre responsabilité d'élus.

Nous sommes conscients des réalités que vivent les Taillanais et les Taillanaises en matière de flux routiers au cœur de leur centre-ville et des impacts associés. Nous sommes solidaires de leur préoccupation et de leur souhait de voir diminuer la circulation automobile et ses nuisances dans leur centre-ville.

Nous sommes conscients également de l'urgence climatique et de la menace qui pèse sur les milieux naturels et la biodiversité.

Eu égard à ces deux éléments, l'objet de cette motion n'est pas de définir une position rigide contre cette déviation mais a minima d'attendre la levée des incertitudes pesant sur ce projet.

En premier lieu, nous avons identifié des incertitudes juridiques, en second lieu, des incertitudes sur la protection de la ressource en eau potable alimentant la Métropole ainsi que des incertitudes sur la réalisation des conditions figurant à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

D'un point de vue juridique, nous souhaitons un moratoire sur les travaux dans l'attente des résultats du recours en Conseil d'État avancé par une association de notre commune.

Nous avons un deuxième type d'incertitudes à considérer. En effet, notre inquiétude pèse sur des répercussions non évaluées sur l'alimentation en eau potable de la Métropole, et plus particulièrement sur un champ captant situé sur notre commune.

- Le tracé de la déviation coupe dans sa partie sud un périmètre de protection de champs captants alimentant Bordeaux Métropole en eau potable. Il s'agit d'une zone de vulnérabilité extrême en raison de certaines spécificités géologiques.
- Un expert hydrogéologique s'est prononcé en 2008 sur les conditions à réunir pour la compatibilité du projet avec la protection de la ressource en eau.
- D'autre part, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), après plusieurs avis défavorables, a donné en 2019 un avis favorable au dossier dérogatoire à la destruction d'espèces protégées mais il a également émis des conditions en matière de compensations.
- Or, des études publiées récemment par une association de l'environnement amènent à s'interroger sur le respect des conditions par le maître d'œuvre et font peser une incertitude sur les risques de pollution de la nappe dans le secteur sud mais aussi sur tout le tracé de la déviation. Sur le plan des compensations, les travaux ont débuté alors même que les garanties des conditions n'étaient pas réunies.

**Considérant** que l'eau est un commun essentiel à préserver et que toute pollution sur un site alimentant Bordeaux Métropole aura des répercussions générales ;  
**Considérant** les incertitudes du dossier sur le respect des préconisations de l'expert hydrogéologue ;  
**Considérant** les nouvelles études scientifiques hydrogéologiques acquises sur le secteur depuis 2008 ;  
**Considérant** que l'arrêté préfectoral de protection des champs captants concernés n'a toujours pas été pris ;  
**Considérant** l'avis ministériel du CNPN du 25/07/2019 qui demande en matière de compensations une « sécurisation foncière préalable à la mise en œuvre des travaux » ;  
**Considérant** les prescriptions de l'Agence de l'Eau, qui préconise la sécurisation des captages d'eau existants plutôt que la recherche de nouvelles ressources ;

Conformément à notre engagement qui pose la co-construction des projets comme principe de gouvernance et la lutte contre les changements climatiques comme axe majeur, nous prenons en compte les données scientifiques et les obligations légales les plus récentes pour fonder cette motion.

En accord avec nos valeurs qui affirment que le politique c'est l'habitant; que l'élu est un animateur de la vie politique et que la prise en compte effective de la voix des citoyens concernés est nécessaire afin que les problématiques trouvent leurs solutions via des projets étudiés et réalisés de la manière la plus pertinente pour le bien commun ;

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles vous propose :

- d'adopter cette motion en vue d'un moratoire sur les travaux en cours ;
- de réaffirmer notre solidarité avec la commune du Taillan-Médoc et ses habitants et notre compréhension des nuisances liées à la circulation automobile et de leur souhait légitime d'y apporter une solution durable ;
- de porter cette motion à la connaissance des autres communes de Bordeaux Métropole et à cette dernière pour qu'une position claire soit prise notamment sur l'eau ;
- d'insister auprès du Département sur la bonne prise en compte des éléments réglementaires (biodiversité, eau et mesures compensatoires) ;
- de saisir les services de l'État pour que l'arrêté de protection de la nappe soit pris sans tarder et avant toute reprise des travaux.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** la motion.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **28 POUR, 2 CONTRE et 9 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 30 septembre 2020  
pour expédition conforme  
Le maire,



  
Stéphane Delpeyrat





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

**Utilisateur :** Desrosier Céline

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_133
Date de la décision :	2020-09-30 00:00:00+02
Objet :	MOTION SUR LA DÉVIATION DU TAILLAN-MÉDOC
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique :	033-213304496-20200930-DG20_133-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200930-DG20_133-DE-1-1_0.xml	text/xml	858
Nom original :		
DG20_133.pdf	application/pdf	908417
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200930-DG20_133-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	908417

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2020 à 10h38min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2020 à 10h38min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2020 à 10h38min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2020 à 10h38min57s	Reçu par le MI le 2020-10-02